

Projet de loi

portant modification de la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information.

Avis du Conseil d'Etat

(21 avril 2009)

Par dépêche du 6 février 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Communications. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un bref commentaire de l'article unique du projet de loi.

L'avis de la Chambre des métiers est parvenu au Conseil d'Etat en date du 23 mars 2009. L'avis de la Chambre de commerce lui a été communiqué en date du 8 avril 2009.

*

Le projet de loi poursuit un double objectif.

Il se propose d'abord d'étendre fortement le volume des moyens financiers mis à disposition du Gouvernement. L'enveloppe de 30 millions d'euros fixée dans la loi du 22 décembre 2006 sur la construction d'autoroutes de l'information sera augmentée de 30 millions pour l'exercice 2009, et de 35 millions supplémentaires pour chacun des exercices 2010 et 2011. Les montants pour les années 2009, 2010 et 2011 sont fixés par référence à la valeur 685,17 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires.

Les moyens mis à la disposition de Luxconnect, organisme chargé des activités autorisées par la loi du 22 décembre 2006 que le projet de texte sous examen entend modifier, répondent à la demande actuellement constatée, mais doivent permettre aussi une certaine anticipation sur la demande à venir. Les auteurs du projet de loi font état d'extrapolations qui leur font attendre un développement qu'ils qualifient de « fulgurant voire exponentiel et explosif », attentes qui n'ont cependant pas été davantage documentées, aux regrets du Conseil d'Etat, dans l'exposé des motifs. Les auteurs du projet de loi entendent ainsi préparer le pays afin que l'économie n'ait pas à pâtir d'obstacles résultant d'un débit trop faible de ses réseaux et infrastructures large bande aussi bien sur le réseau national qu'en matière de connectivité internationale.

Les investissements considérables auxquels l'Etat consent ainsi poursuivent un second but. Face à la situation économique difficile, l'Etat avance d'un ou de deux exercices budgétaires des dépenses projetées pour la réalisation de projets prévue initialement pour les exercices 2011 et 2012. Le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit là d'un aspect important: Luxconnect n'invente pas des projets pour fonder des investissements à rentabilité marginale qui tireraient leur seule justification de la nécessité de faire face rapidement à la crise économique. Par ailleurs, la façon de procéder proposée par les auteurs du projet de loi sous avis est conforme au plan européen pour la relance économique publié par la Commission européenne le 26 novembre 2008, plan qui recommande expressément une « accélération des investissements dans les infrastructures, en particulier dans ... les réseaux TIC à haut débit ... ».

Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec l'approche préconisée qui a l'avantage de combiner l'atténuation de la crise économique à la préparation pour l'avenir d'un secteur crucial pour le développement futur du pays.

Etant donné que Luxconnect procédera à des investissements dans l'infrastructure lourde, le Conseil d'Etat recommande de prévoir une adaptation périodique non pas à l'indice des prix à la consommation, mais à l'indice des prix de la construction en vigueur en début d'exercice budgétaire. Il se déclare dès à présent d'accord avec la modification du texte qui serait nécessaire pour donner suite à cette suggestion.

Le texte de l'article unique du projet de loi sous examen ne donne pas lieu à d'autre observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 avril 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer